

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 077-21702158-20260422-02026\_037-DE



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

**Étaient présents** : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

**Était absent sans pouvoir** : MOURRIERE Mallauray



### DELIBERATION N° 02026\_037 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** la délibération n°02026\_021 du 30 mars 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026\_037-DE



N° de l'acte	Date de signature de l'acte	Objet
002026_027	03/04/2026	Maintenance préventive (MCO) sur les équipements d'infrastructures systèmes et réseaux du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026, avec la société MEDIACTIVE NETWORK, pour un montant total HT de 8 100€ soit 9 720€ TTC
002026_028	08/04/2026	Avenant 1 au lot N°1 « installation de chantier » du marché de construction du Centre Technique Municipal avec la société ALGECO, passant d'une durée de contrat de 7 mois à 9 mois et demi, pour un montant 281.15€ HT/semaine de location

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026**

**Le secrétaire de séance**

Mylène ROUSSEL



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>